



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250812-DM30RBTGD530ZF-AU

## DECISION DU MAIRE n° 30/2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 25 juin 2025, lorsqu'un agent technique a cassé la vitre avant droite du véhicule communal Renault Master GD-530-ZF, en passant la débroussailleuse ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA, d'un montant de 286.92 € ;

### DECIDE

**Article 1** : D'accepter le remboursement de MMA, de 286.92 €, en dédommagement du bris de glace sur le véhicule communal Renault Master GD-530-ZF, survenu le 25 juin 2025.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Madame la Sous-Préfète de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 12/08/2025



Olivier LÉPRETRE  
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr